



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le **Maire** de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive du 43<sup>ème</sup> GRAND PRIX FOUCHY sur les routes départementales n°227, 119, 19 en agglomération, sur la commune de PORTE-DE-BENAUGE, organisée par l'Union Sportive Villenavaise Cyclisme – Allée du Commandant Moos – 33140 VILLENAVE D'ORNON, le 28 avril 2024 ;*

### **A R R Ê T E**

**Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les 2 sens sur les routes départementales n°227 – 119 et 19 le :**

**28 avril 2024 de 15h00 à 17h00**

***L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.***

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'USV Cyclisme, responsable de la manifestation. L'USV engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORTE-DE-BENAUGE.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;
- L'Union Sportive Villenavaise Cyclisme.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benaugé,  
Le 12 avril 2024**

**Le Maire  
Eric GUÉRIN**

